

Urbanisme

Avis au public

Proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » - partie écrite

Le collège échevinal tient à informer le public, qu'une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » - partie écrite, lui a été soumise.

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée pendant trente jours à la maison communale, soit du 4 mars 2020 au 2 avril 2020 inclusivement, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant cette même période le dossier de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » - partie écrite, est publié au site internet de la commune de Clervaux : www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt de la proposition de modification ponctuelle, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Clervaux, le 4 mars 2020

Emile Eicher, bourgmestre
Georges Michels, échevin
Romain Braquet, échevin